



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2009

### COMPTE RENDU

L'an deux mille neuf et le quinze octobre à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 9 octobre 2009

Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 21

Nombre de voix : 25

Nombre de procurations : 4

Étaient présents : M. ROCHE, M. JEAN, Mme MARTIN, M. DARAS, Mme ZARAGOZA, M. PASCON, M. LEBOURGEOIS, M. DUMAS, Mme CABAUD, Mme GOUVERNET, Mme PROVOST, M. CABANIS, M. RICAULX, M. PASCAL, Mme BARLAGUET, M. VALVERDE, Mme PEYRIC, Mme CARBONELL, Mme PARDAL, Mme MALAVIEILLE-LADU, M. SCHUBERT.

Absents excusés :

M. André SAUZEDE, a donné procuration à M. Alex DUMAS.

Mme BONNET-CARBONELL, a donné procuration à M. Denis ROCHE.

M. Grégory THERON, a donné procuration à Mme Véronique MARTIN.

Mme Myriam CAVAUD, a donné procuration à Mme Janet ZARAGOZA.

M. Andréas CHARALAMBOUS.

M. Patrick DEROUET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CABANIS.

Ordre du jour :

#### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Communauté de communes du Pays de Sommières – rapport d'activités 2008.

Eclairage public – Attribution.

Station d'épuration de Sinsans.

Nouveau groupe scolaire – courrier à la Communauté de communes du Pays de Sommières

## GESTION DU PERSONNEL

- 1- Médaille d'honneur communale.
- 2- Grippe H1N1 – risque de pandémie - plan de prévention et de continuité d'activités.
- 3- Suppression de deux postes de rédacteurs.
- 4- Création d'un poste de brigadier principal chef de police municipale.
- 5- Remboursement des frais de déplacement des élus.

## FINANCES

- 6- Rue de la glacière – dissimulation des réseaux secs –Demande d'inscription au programme syndical 2010 du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard (SMDE).
- 7- Rue de la glacière – dissimulation réseau BT issu des postes « Piscine » et « Glacière » - rue de la glacière –Demande d'inscription au programme syndical 2010 du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard (SMDE).
- 8- Voirie communale – demande de subvention au titre du DGE 2009
- 9- Complexe sportif – réalisation de mini-terrains – demande de subvention Fédération Française de Football

## URBANISME

- 10- Station d'épuration de Sinsans – échange de parcelles avec Mme ALPINI.
- 11- Station d'épuration de Sinsans – acquisition d'une parcelle appartenant à M. BALDY.

## ADMINISTRATION

- 12- Société de Protection des Animaux – lutte contre l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques.
- 13- Grdf – avenant N°1 au contrat de concession de distribution publique de gaz naturel.
- 14- Service public de l'assainissement collectif – rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
- 15- Comité consultatif « carrière » - nomination de membres.
- 16- ZAC du Bois de Minteau – modalités de la concertation relative à sa modification
- 17- Arènes-Théâtre de verdure – projet de création – détermination de l'emplacement.

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2009**

M. ROCHE indique que le groupe « Calvisson au cœur » a déposé une question écrite concernant le compte rendu du dernier conseil municipal :

« Page 4 : il manque l'intervention de M Valverde « nous sommes là pour défendre l'intérêt des Calvissonnais ils n'ont pas à payer pour d'autres ».

Page 6 : il manque l'intervention de M Pascal sur l'appartement de l'école maternelle

« M le maire les parents d'élèves viennent de s'exprimer sur le fait que le bungalow n'est pas satisfaisant pour un dortoir pourquoi ne pas le faire dans cet appartement ? »

Ainsi nous semble-t'il que celle d'une de vos conseillère municipale sur le même sujet. »

Mme CABAUD confirme qu'elle est du même avis que M. PASCAL à ce sujet.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

### **Informations au conseil municipal.**

*Rapport d'activités 2008 de la communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS).*

M. ROCHE laisse la parole à M. JEAN. Celui-ci indique que le rapport donne les résultats des élections de 2008, de la mise en place du conseil communautaire et du bureau communautaire. Sont aussi répertoriées toutes les décisions et délibérations de la CCPS.

#### *Eclairage public*

Monsieur le maire informe le conseil que 4 entreprises ont répondu à ce marché à procédure adaptée qui concerne le paramétrage et l'entretien des installations d'éclairage public, sportives, festives et signalisation tricolore.

La durée de ce marché est de 4 ans. L'ouverture des plis et l'étude des candidatures ont été effectuées et l'entreprise SANTERNE a été retenue :

Entretien : 26 806.62 € HT/an.

Paramétrage : 8 027.25 € HT.

Devis fictif : 17 941.15 € HT.

#### *Station d'épuration de Sinsans*

Monsieur le maire laisse la parole à M. SCHUBERT. Celui-ci indique que les travaux se sont déroulés sans incident. La mise en marche est prévue début novembre.

*Nouveau groupe scolaire- courrier à la Communauté de communes du Pays de Sommières*

Monsieur le maire explique qu'un courrier est parti ce jour à la Communauté de communes du Pays de Sommières concernant le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire. Il en donne lecture à l'assemblée :

« Monsieur le président,

Par délibération du 30 mars 2009, le conseil municipal de Calvisson émettait le vœu qu'un nouveau groupe scolaire soit construit sur notre commune.

En effet, comme vous le savez, les écoles maternelle et primaire actuelles sont surchargées et fonctionnent actuellement avec des algécos pour accueillir les classes supplémentaires :

Ecole maternelle : conçue pour accueillir 6 classes, en accueille aujourd'hui 8 avec implantation d'un algéco transformé en dortoir.

Ecole élémentaire : conçue pour accueillir 10 classes, en abrite aujourd'hui 15 dont trois en algéco.

Lors d'un récent bureau communautaire, Mme Brigitte Deschamps précisait que statistiquement, 10 à 12% de la population totale fréquentaient les écoles maternelles et primaires.

D'après notre PLU, il devrait y avoir environ 6000 habitants à Calvisson dans une quinzaine d'années (hors le projet de la zone du Bois de Minteau). Si on ramène ces 10 ou 12% à Calvisson cela représente entre 600 et 660 élèves scolarisés soit 24/26 classes pour notre commune (le nombre moyen d'élèves par classe étant de 25).

En conséquence et dans l'optique d'une évolution démographique constante il apparaît clairement que la construction d'un nouveau groupe scolaire d'au moins 8/10 classes est impérative sur Calvisson afin d'accueillir tous les enfants dans des conditions normales. »

M. DUMAS indique que les finances de la CCPS ne permettront peut être pas la construction d'un nouveau groupe scolaire.

M. PASCAL répond qu'il assiste à toutes les séances du conseil communautaire et qu'en ce qui concerne l'investissement scolaire il n'y a pas de soucis.

§§§§§§§§

M. ROCHE demande l'approbation du conseil pour la suppression du point 12 concernant la Société Protectrice des Animaux.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

**GESTION DU PERSONNEL**

## **1- Médaille d'honneur communale.**

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée qu'en récompense des services accomplis auprès de la commune, et antérieurement, les agents peuvent recevoir une médaille d'honneur communale.

A titre de gratification, il propose qu'il leur soit attribué un prix d'un montant de 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser, en récompense de l'attribution d'une médaille d'Honneur communale une somme de 200 euros par agent concerné. Le montant sera imputé sur le compte 6714 « bourses et prix » du budget général de la commune.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

## **2- Grippe H1N1 – risque de pandémie – plan de prévention et de continuité d'activité.**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'avec la recrudescence de la grippe H1N1 attendue pour l'automne, la Préfecture du Gard recommande aux collectivités de prévoir un plan de continuité d'activités (PCA) au sein de l'administration, en cas de forte pandémie et de carence du personnel.

Un plan de continuité d'activités a donc été élaboré pour la commune de Calvisson. Ce dernier est consultable en mairie.

M. PASCAL s'interroge au sujet de la liste des élus présente dans le plan ?

M. ROCHE explique que les élus peuvent, eux aussi, être malades, et qu'il faut donc prévoir leur remplacement.

M. VALVERDE demande des précisions au sujet de la mise à disposition de personnel dans les centres de vaccination.

M. ROCHE indique qu'un courrier demandant la mobilisation d'un agent ½ journée par semaine a bien été reçu, mais que pour l'instant aucune suite n'y a été donnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de continuité des services en cas d'absentéisme important.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	01
Pour	24

### **3- Suppression de deux postes de rédacteurs.**

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération du 21 septembre 2009 par laquelle il décidait de la création de deux postes de rédacteur-chef.

Considérant que la nomination de deux agents sur ces postes laisse deux postes de rédacteur vacants, il convient de les supprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la suppression de deux postes de rédacteur à compter du 31 octobre 2009.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

### **4- Création d'un poste de brigadier principal chef de police municipale.**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2007 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100% pour tous les postes,

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, il est nécessaire de créer un poste de brigadier principal chef de police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un poste de brigadier principal chef de police municipale au 15 novembre 2009.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

### **5- Remboursement des frais de déplacement des élus.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-18,

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir les modalités de remboursement des frais des élus lors de leurs déplacements pour assister à des réunions en relation avec les fonctions qu'ils exercent mais n'entrent pas dans le cadre habituel de ces dernières.

Mme PROVOST a participé à une conférence concernant l'action sociale à Paris du 15 au 17 septembre dernier. Les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Frais de transport : 131 euros.

Frais d'hébergement : 207 euros.

M. ROCHE précise qu'une question de « Calvinsson au cœur » concerne ce point :

« Le 21/09 le maire nous a informés que les recettes ne couvrent plus les dépenses et qu'il faut augmenter 2 taxes de 3% chacune. Ce qui fera un surplus pour un foyer moyen de 60 à 80 euros par an ! Lors de la même séance Il nous demande de faire payer 50 centimes d'euros à chaque Calvinssonais pour son association des maires de la Vaunage.

Lors de votre élection M le Maire, les indemnités d'élus ont été augmentés de plus de 100 %. Une indemnité n'est pas un salaire : elle permet à un élu d'être défrayé des frais occasionnés pendant l'exercice de son mandat. 1-Quelle est la justification de cette délibération dans la mesure où la somme est inférieure à l'indemnité mensuelle ?  
2-Quel compte-rendu a-t-il été fait de ce déplacement et pouvons-nous y avoir accès ? »

Mme PROVOST répond qu'elle n'a pas demandé personnellement à être remboursée. Elle aurait, de toute manière, effectué le déplacement car la mairie est affiliée à l'UNCAS (Union nationale des CCAS) qui apporte une assistance dans le domaine social.

M. ROCHE indique qu'il considère que Mme PROVOST étant adjointe chargée de l'aide sociale a été missionnée par la commune, il est donc normal de lui rembourser ses frais.

M. VALVERDE pense que les indemnités perçues par les élus sont faites pour ça et que, dès lors, il n'y a pas lieu de rembourser des frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le remboursement des frais engagés par Mme PROVOST dans l'exercice de ses fonctions d'adjointe pour la somme de 338 euros.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	04
Abstention	02
Pour	19

**6- Rue de la glacière – dissimulation des réseaux secs –Demande d’inscription au programme syndical 2010 du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d’Electricité du Gard (SMDE).**

Monsieur le maire expose à l’assemblée le projet envisagé pour les travaux : dissimulation des réseaux secs – rue de la Glacière.

Ce projet s’élève à 43 000,00 € HT soit 51 428,00 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le S.M.D.E peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d’ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée.

Définition sommaire du projet :

Le projet consiste à dissimuler les réseaux secs sur la rue de la glacière. Le réseau d’éclairage public sera repris en souterrain en coordination avec l’enfouissement du réseau électrique. Il est prévu de poser 14 candélabres.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d’intervention du S.M.D.E.

Pour les travaux électriques : le S.M.D.E assure la réalisation des travaux qu’il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l’électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil général du Gard et le SMDE. Il sera alors établi une convention particulière.

Pour les travaux d’éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l’électricité grâce à la mise en œuvre d’une convention de coordination spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver le projet dont le montant est de 43 000,00 € HT soit 51 428,00 € TTC.
- De demander l’inscription du projet au programme syndical de travaux.
- D’engager la commune à inscrire sa participation dans son budget.
- D’autoriser le SMDE à demander les financements correspondants.
- De verser la participation qui sera définie ultérieurement par délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

**7- Rue de la glacière – dissimulation réseau BT issu des postes « Piscine » et « Glacière » - rue de la glacière –Demande d’inscription au programme syndical 2010 du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d’Electricité du Gard (SMDE).**

Monsieur le maire expose à l’assemblée le projet envisagé pour les travaux : dissimulation réseau BT issu des postes « Piscine » et « Glacière » - rue de la glacière.

Ce projet s’élève à 31 000,00 € HT soit 37 076,00 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le S.M.D.E peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d’ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée.

Définition sommaire du projet :

Le projet consiste à dissimuler les réseaux secs sur la rue de la glacière. Il est prévu de poser 240 mètres de réseau électrique basse tension en souterrain pour réalimenter 7 branchements, ce qui permettra de déposer 200 mètres de réseau électrique aérien et 10 poteaux.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d’intervention du S.M.D.E.

Pour les travaux électriques : le S.M.D.E assure la réalisation des travaux qu’il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l’électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil général du Gard et le SMDE. Il sera alors établi une convention particulière.

Pour les travaux d’éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l’électricité grâce à la mise en œuvre d’une convention de coordination spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver le projet dont le montant est de 31 000,00 € HT soit 37 076,00 € TTC.
- De demander l’inscription du projet au programme syndical de travaux.
- D’engager la commune à inscrire sa participation dans son budget.
- D’autoriser le SMDE à demander les financements correspondants.
- De verser la participation qui sera définie ultérieurement par délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

## **8- Voirie communale – demande de subvention au titre de la DGE 2009**

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie communale, il a été décidé de réaliser des travaux de réfection des voies suivantes :

### **- Hameau de Sinsans :**

- \* Rue des jardins,
- \* Rue de l'horloge,
- \* Chemin de la carrièrassse

### **- Hameau de Bizac :**

- \* Chemin de la liberté.

Pour un montant prévisionnel de 37 363 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
37 363 €	14 945 € DGE (taux 40%)
	22 418 € Commune (autofinancement)
<b>TOTAL</b>	37 363 €

A ce titre, il convient de solliciter une demande de subvention (taux 40%) auprès des services de l'Etat au titre de la DGE 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de voirie au titre de la DGE 2009.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

## **9- Complexe sportif – réalisation de mini-terrains – demande de subventions auprès de la Fédération Française de Football.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du complexe sportif et sa délibération du 15 septembre 2008. Afin de permettre la pratique du football par un maximum d'enfants Monsieur le maire propose la réalisation de deux mini-terrains sur les parcelles cadastrées AD 574 et AD 314 (projet joint en annexe).

Le coût de ce projet est estimé à 80 000€ par mini-terrain soit un cout estimatif total de 160 000€.

Monsieur le maire indique que la Fédération Française de Football peut subventionner ce projet à hauteur de 40 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEDERATION FOOTBALL	40 000 €
COMMUNE	120 000 €
TOTAL	160 000 €

M. PASCAL demande si ce dossier est inclus dans le projet global du complexe sportif ? La part communale de 120 000 euros sera donc reprise pour demander d'autres subventions ?

M. ROCHE indique qu'effectivement ce projet fait partie intégrante du complexe sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation de deux mini-terrains de football
- De demander l'aide la plus élevée à la Fédération française de football.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

## URBANISME

### **10- Station d'épuration de Sinsans – échange de parcelles avec Mme ALPINI.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour partie à l'échange de parcelles dans le cadre du projet de la station d'épuration de Sinsans.

L'échange s'établira comme suit :

Parcelles concernées	Contenance	Propriétaire	Contenance échangée
Z 49	42 a 09 ca	Mme ALPINI	2 a 46 ca
Z 48	21 a 55 ca	Commune	2 a 46 ca

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'échange de parcelles comme indiqué ci-dessus.
- De dire que les frais d'acte de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

### **11- Station d'épuration de Sinsans – acquisition d'une parcelle appartenant à M. BALDY.**

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la construction d'une station d'épuration au Hameau de Sinsans, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain.

La parcelle concernée, cadastrée section Z n°38, d'une contenance de 27 a 10 ca appartient à M. BALDY. La commune doit acquérir une portion de 62 ca pour la somme de 2 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section Z N°38, appartenant à M. BALDY, pour une contenance de 62 ca et pour la somme de 2 € le m<sup>2</sup> soit 124 euros.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

## ADMINISTRATION

### ~~12- Société de Protection des Animaux – lutte contre l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques.~~

~~Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Société de Protection des Animaux lance une campagne de lutte contre l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques.~~

~~La SPA souhaite que les élus la soutienne afin d'interdire la présence de cirques avec des animaux sauvages en France. En effet elle rappelle que ces derniers sont souvent victimes de privations et de brimades infligés par leur dompteur.~~

~~En conséquence, il vous est proposé :~~

- ~~• De soutenir l'action de la SPA dans sa lutte contre la présence de cirques avec des animaux sauvages en France.~~
- ~~• D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.~~

### 13- GrDF – avenant N°1 au contrat de concession de distribution publique de gaz.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application du décret 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, il convient d'actualiser les cahiers des charges de concession de distribution publique de gaz naturel.

Dans ce cadre, GrDF propose à la commune de Calvisson de signer un avenant N°1 au contrat de concession en vigueur (consultable en mairie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la passation d'un avenant N°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GrDF.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

#### **14- Service public de l'assainissement collectif – rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui informe l'assemblée qu'en application de l'article L 2224-5 du code général de collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté au conseil.

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt propose donc un projet de rapport concernant ce service dont vous trouverez une fiche de synthèse en pièce jointe. Le dossier est consultable dans son intégralité en mairie.

M. PASCAL s'interroge des odeurs, notamment sur le hameau de Bizac ?

M. LEBOURGEOIS indique que les services de la SDEI effectuent des contrôles afin de détecter l'origine exacte du problème des odeurs. Il semblerait que cela soit dû à la taille de la conduite. Il va être procédé à un nettoyage de cette dernière afin de pouvoir effectuer un passage de la caméra. La solution serait peut être de poser un clapet anti-retour.

Monsieur le maire rappelle, à M. PASCAL, qu'il s'était opposé il y a quelques années en conseil municipal, à ce que les effluents du Mas des Vignes transitent par le poste de relevage de Bizac. Nous subissons aujourd'hui les problèmes qui sont dus à une très mauvaise gestion technique de l'assainissement du Mas des Vignes. Il faut maintenant trouver une solution pérenne à ce problème. Pour ce faire, on demandera lors de la construction de la nouvelle station d'épuration principale, actuellement à l'étude, que la « tuyauterie » soit installée en priorité de manière à raccorder directement le poste de relevage de la Rouquette à la station d'épuration principale actuelle. Les tuyaux ainsi déposés seront utilisés évidemment lorsque la nouvelle station sera opérationnelle. Rappelons que les nouvelles canalisations devront impérativement relier la nouvelle station à l'ancienne et la nouvelle station au poste de relevage de la Rouquette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – exercice 2006 établi par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	01
Pour	24

#### **15- Comité consultatif « Carrière » - nomination de membres.**

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération du 21 septembre dernier concernant la création d'un comité consultatif « carrière ».

Certaines associations ont communiqué les noms de leurs représentants ultérieurement à cette séance. Il convient donc aujourd'hui de délibérer pour entériner les noms de ces derniers :

Association « VTT CALVISSON »

M. Olivier DELANERIE, titulaire.

Mme Sylvie DELANERIE, suppléante.

Association « Vaunage Vivante »

M. Bernard HUET, titulaire.

M. Jean-Louis PRADIER, suppléant.

M. ROCHE indique qu'une question de « Calvisson au cœur » concerne ce point.

« M le maire vous proposez à l'association Vaunage vivante de faire partie de la commission carrière ? Quels sont les critères de sélection des associations ? Quel rôle cette association peut elle jouer pour le devenir de la carrière ? »

M. ROCHE explique que cette association est reconnue par des instances telles que le SCOT SUD GARD ou la DIREN, notamment en ce qui concerne l'entité « Vaunage ». Il lui semble donc important d'associer Vaunage Vivante au dossier afin d'avoir un appui et un éclairage supplémentaire.

M. PASCAL demande à ce que les votes soient séparés pour les deux associations.

Association « VTT CALVISSON » :

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	0
Abstention	03
Pour	22

Association « Vaunage Vivante » :

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	06
Abstention	01
Pour	18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la nomination des nouveaux membres mentionnés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

## **16- ZAC du Bois de Mintageau – modalités de la concertation relative à sa modification**

### **OBJET :**

- Avis de la Commune de Calvisson sur les modalités de la concertation relative à la modification de la ZAC du site du Bois de Mintageau dont la compétence relève aujourd'hui du syndicat mixte pour l'étude et pour la réalisation de l'aménagement du Bois de Mintageau à Calvisson, spécialement créé à cet effet par arrêté préfectoral du 07 novembre 2008.
- Application du dernier alinéa de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

### **Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal :**

- La ZAC du site du Bois de Mintageau a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Calvisson en date du 12 février 1993.  
Le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de zone ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Calvisson en date du 18 novembre 1993.
- La ZAC du Bois de Mintageau a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières en date du 3 juillet 2008,
- La réalisation de la ZAC a été confiée à la « société pour le développement de Calvisson et de la Vaunage » (SDVC) par convention d'aménagement en date du 04 décembre 1993.

Postérieurement à l'approbation de la procédure administrative de ZAC résumée ci-dessus, des éléments de fait et de droit sont intervenus, qui fondent la nécessité actuelle d'une modification du dossier d'origine.

Il s'agit des éléments suivants :

- La SDVC chargée de l'aménagement de la ZAC, n'a pas été en mesure de réaliser le projet, et a été mise en liquidation judiciaire.
- Les emprises foncières maîtrisées par la SDVC et les droits de construire y afférents, ont été rachetés par la SCI LA CAPITELLE, appartenant au groupe ANTIPOLIS.
- La loi SRU du 13 décembre 2000 a profondément modifié le régime juridique des ZAC.
- La loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement a profondément modifié le régime juridique des concessions et des conventions d'aménagement.
- Des études de faisabilité réalisées en 2006 et en 2008, à l'initiative du Conseil Général du Gard, ont établi la pertinence économique du projet et le bien fondé de son positionnement géographique et stratégique sur le territoire.  
Ces études ont abouti à la redéfinition de la programmation du projet d'origine, fondée sur la notion nouvelle de quartier durable à dominante économique, elle-même articulée autour de trois composantes :
  - Economie (tertiaire, tertiaire supérieur, industrie liée aux TIC)
  - Espaces naturels (valorisation, préservation des richesses naturelles)
  - Habitat, équipements publics, services, commerces de proximité, loisirs et culture.
- Le SCOT Sud Gard, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 7 juin 2007, a reconnu la pertinence de ce projet et l'a classé en pôle de développement économique Ouest et en site économique majeur pour le territoire.

- Par arrêté en date du 7 novembre 2008 Monsieur le Préfet du Gard a approuvé la création et les statuts du syndicat mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson, regroupant la commune de Calvisson, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le Conseil Général du Gard, dans le but de réaliser le projet. Ce syndicat a pleine compétence pour tout ce qui concerne la réalisation du projet, notamment pour ce qui concerne les études, les acquisitions foncières, les compétences relatives aux procédures d'aménagement (par ex ZAC), la maîtrise d'ouvrage des travaux, la réalisation des équipements publics, le financement, la commercialisation ...Etc.
- Par convention en date du 19 novembre 2007 la SCI LA CAPITELLE a accepté de céder les emprises foncières du projet, à un prix de 5 € / m2, sous réserve de conserver une emprise de 3 ha lui permettant de réaliser un centre d'affaires et de congrès de 15 000 m2 SHON, dans le respect des règles d'urbanisme et des contraintes de toute nature applicables à l'ensemble du projet.

C'est dans ce contexte que la commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières ont été saisies, en application du dernier alinéa de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, par le Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Minteau à Calvisson, pour avis préalable, des conditions d'organisation de la phase préalable de concertation relative à la modification du dossier de création de la ZAC.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal, en vue de permettre la modification du dossier de création de la ZAC permettant la réalisation par le Syndicat Mixte du projet résultant des études effectuées en 2006 et en 2008 ci-dessus rappelées, de délibérer pour avis sur les modalités suivantes de la concertation:

- Mise à disposition d'un dossier de synthèse des études en cours qui sera abondé au fur et à mesure de leur avancement, en mairie de Calvisson, au siège de la Communauté de Communes du pays de Sommières, au Conseil Général du Gard et au siège du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'approbation par le Syndicat Mixte du dossier modifié de création de la ZAC.
- Mise à disposition dans les sites ci-dessus, en même temps que le dossier de synthèse des études en cours, d'un registre destiné aux observations du public et de toutes les personnes intéressées.
- Organisation dans les sites ci-dessus, pendant la période de concertation, d'une présentation thématique du projet sur des panneaux d'information accessibles à toutes les personnes intéressées.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, spécialement consacrées au projet, annoncées par la presse locale 15 jours au moins avant la date de la ou des réunions publiques précitées, qui aura ou qui auront lieu en mairie de Calvisson.
- Délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte sur les observations résultant de la phase préalable de concertation, avec modification éventuelle du dossier, dans le cadre du bilan de la concertation, avant ou à l'occasion de l'approbation du dossier modifié de création de la ZAC.

M. PASCAL tient à préciser que le groupe d'opposition a toujours soutenu ce projet .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le dossier de création et de réalisation de la ZAC du Bois de Minteau.

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Minteau à Calvisson.

Vu le SCOT approuvé du Sud du Gard.

Vu les études réalisées par le Conseil Général du Gard en 2006 et en 2008.

Vu l'article L 300-2 dernier alinéa du Code de l'urbanisme.

Vu le courrier en date du 15 septembre 2009, par lequel le Syndicat Mixte sollicite l'avis préalable de la Commune de Calvisson et de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur les modalités de la concertation.

Décide

Article 1 : - d'approuver les modalités de la concertation proposées par Monsieur le Maire en vue de permettre la modification par le Syndicat Mixte du Bois de Mintageau compétent a cet effet, du dossier de création de la ZAC du Bois de Mintageau.

Article 2 : - dit que la présente délibération vaut avis de la Commune de Calvisson, au sens du dernier alinéa de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : -dit que le présent avis sera transmis par Monsieur le Maire a Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bois de Mintageau.

Article 4 : dit que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre du contrôle de la légalité.
- sera affichée pendant un mois en mairie (avec certificat d'affichage du Maire) et publiée au registre des délibérations de la commune.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	01
Abstention	01
Pour	23

### **17- Arènes-Théâtre de verdure – projet de création – détermination de l'emplacement.**

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux engagements pris devant les électeurs, la municipalité envisage la construction d'une enceinte de plein air capable d'accueillir des spectacles de toutes sortes (courses camarguaises, théâtre, concerts, sport, expositions, cinéma...).

Ayant la volonté d'implanter cette structure au cœur du village, une étude de faisabilité a été confiée au cabinet DUMAS/BOISSESSON (dossier, plans, mémoire technique et annexes à consulter en mairie).

Cette étude conclut en la faisabilité d'une structure de 1000 places environ devant le foyer communal.

Monsieur le maire indique qu'une question de « Calvisson au cœur » concerne ce point :

« Lors des précédents conseils la municipalité a lancé un projet d'étude sur la faisabilité du dossier d'arènes. Aujourd'hui il est proposé d'approuver ce projet sans en connaître les modalités. Qu'est ce qui justifie l'urgence de cette délibération ? Comment le conseil municipal peut-il y répondre sans en connaître les modalités ? Comment le projet sera-t-il financé ? »

Ensuite, Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est en place depuis maintenant 19 mois ; les arènes seront inaugurées au minimum dans 18 mois ; nous serons donc à mi-mandat. Dès lors, je ne comprends pas pourquoi l'opposition nous reproche d'agir dans l'urgence. D'autre part, l'étude de faisabilité était à la disposition des élus comme précisé dans la note de synthèse.

Monsieur le maire précise ensuite que la délibération de ce soir concerne exclusivement l'emplacement des arènes-théâtre de verdure puis il présente son argumentation :

### **« Rappel de l'engagement de campagne du groupe majoritaire »**

#### **Notre profession de foi :**

- « *Calvisson, doit avoir ses arènes. Non pas telles qu'on pouvait les concevoir il y a trente ans, mais une véritable structure de plein air capable d'accueillir des spectacles de toutes sortes (théâtre, concerts, cinéma...). Un village de l'importance de Calvisson, où sont bien ancrées les traditions camarguaises, doit se doter de cet équipement multifonctionnel* ».

### **« Dès lors, un questionnement »**

#### **- quel type de structure pour Calvisson ?**

- Il faut imaginer une structure polyvalente culturelle de plein air
- Autour de 1000 places (voire plus selon l'emplacement choisi)
- Organisation de tous types d'événements (concert, théâtre, cinéma, sport, courses camarguaises, expositions...)

#### **- quel coût de la structure ? (hors achat du terrain)**

- Pour une structure d'un millier de places, le coût peut être estimé aux alentours de 900.000 €. On peut prétendre à des aides de l'Europe (fonds Leader), du Conseil Régional, du Conseil Général...

Remarque : il est à noter que si l'investissement est conséquent, il y a en revanche peu de frais de fonctionnement associés (par rapport à la médiathèque par exemple !).

#### **- sur quel emplacement ?**

- Eloignée du centre de Calvisson ? :
  - o Zone d'activités
  - o Sur terrain non constructible
-

- Proche du centre ? :
  - o Terrain constructible (quartier Plaisance/Gerbu)
  - o Devant le Foyer communal (à l'emplacement occupé par les anciennes arènes)

### « Où en est ce projet à ce jour? »

- Une réunion publique s'est tenue au balcon du foyer communal en novembre 2008 (environ 50 participants)
- Une étude de faisabilité a été élaborée (pour implantation devant le foyer communal)
- Un sondage auprès de la population a été effectué par un étudiant en 2<sup>ème</sup> année de DUT au mois de mai 2009 (voir bulletin municipal de juin 2009)
  - o 465 questionnaires rendus (2000 distribués)
  - o 69% plutôt favorables à la construction d'arènes
  - o 44.7% implantation plutôt au centre du village
  - o 37.0% implantation plutôt à l'extérieur
- Il convient maintenant de choisir le lieu d'implantation pour démarrer le projet. A la suite de ce choix, 2 années seront nécessaires avant l'inauguration.

Je propose ce soir au conseil municipal de donner son accord pour que soit implantée une structure de plein air « arènes-théâtre de verdure » devant le foyer communal :

Pour moi, cet emplacement est « **culturellement** » le meilleur :

- Du début des années 50 jusqu'en 1991, une structure d'un millier de places environ occupait cet endroit sans que cela ne pose de problème à quiconque. D'ailleurs si en 1991, le conseil municipal avait décidé de reconstruire les arènes à cet emplacement, il est probable que peu (ou pas) de personnes s'y seraient opposées à l'époque...
- Je pense que l'ensemble Foyer communal/structure de plein air, composera une entité culturelle « pertinente » et « cohérente ». Evidemment, sur bon nombre d'événements, il faudra « connecter » ces 2 structures.
- Côté traditions : depuis l'inauguration du foyer communal en 1935, les taureaux ont toujours couru devant le foyer communal.

Pour moi, cet emplacement est « **géographiquement** » le meilleur :

- Cette place occupe une position centrale dans le village. Indéniablement la quinzaine de spectacles qui pourraient y être organisés chaque année, participerait à l'animation du cœur de Calvisson, favorisant le lien social, les rencontres intergénérationnelles...

Pour moi, cet emplacement est « **politiquement** » le meilleur :

- Il est de notre responsabilité d'élus de favoriser l'installation des lieux de culture « populaire » au cœur de la cité. C'est bien là que doivent être partagés par le plus grand nombre les moments d'émotion et de joie « populaire ». C'est dans ces lieux que se développe le sentiment d'appartenance qui favorise l'intégration... sentiment d'appartenance qui donne à chacun le « goût » de l'endroit où il vit... sentiment d'appartenance qui contribuera à ce que notre village ne se transforme pas en cité dortoir sans âme...

Pour moi, cet emplacement est « **stratégiquement** » le meilleur :

- Il est en partie ombragé (tous les grands pins devront être conservés)
- Au total, il y a peu de riverains

#### **Financièrement :**

- Le terrain étant communal, il est bien évident qu'en implantant la structure sur cet emplacement, on fait l'économie de l'achat du terrain (ce qui n'est pas négligeable, surtout si on est dans le « constructible »)
- Ce genre de structure nécessite l'implantation de sanitaires, vestiaire, infirmerie... Le cabinet d'architectes qui a fait l'étude de faisabilité propose d'installer tout cela dans le foyer communal :
  - o Restauration du balcon (qui serait utilisé comme vestiaire les jours de course) avec implantation à droite en entrant sur le balcon d'un comptoir/coin cuisine/rangement.
  - o Des douches seraient installées dans l'actuelle cuisine du balcon
  - o Les WC du RdC côté balcon sont suffisants (pas de WC supplémentaires à créer)
  - o L'actuelle salle de rangement des tables et des chaises du RdC (qui n'est pas en très bon état) pourrait être rénovée et transformée en infirmerie les jours de course camarguaise, et de salle de dessert le reste du temps.
  - o Une partie de l'espace arrière du foyer (côté Sud) pourrait être couvert pour servir de rangement.

#### Remarques :

- en faisant cette opération, sans augmenter l'enveloppe financière « arènes – théâtre de verdure », on rénove l'aile Ouest du foyer (qui en a bien besoin). De plus, on « connecte » les 2 structures avant même l'inauguration...
- on profitera des travaux pour mettre le foyer en « accessibilité »

#### Les inconvénients de ce site :

- Le jardin d'enfants : il va très certainement falloir le déplacer. Pour cela, le conseil presbytéral du temple, après en avoir délibéré, a donné son accord pour vendre le jardin qui jouxte le foyer communal à la municipalité.
- Parking : le cabinet d'architectes ayant élaboré l'étude de faisabilité indique qu'il n'y a pas nécessité à créer des parkings. Nous avons dans un rayon de 700 mètres le parking du 8 mai, le parking du marché (cimetière) et le parking du gymnase...

Remarque : il est à noter que les jours de marché dominical au mois d'août, le nombre de voitures est certainement plus important que ce qu'il sera les jours de spectacle !...

Mme BARLAGUET s'étonne que le jardin d'enfant soit transféré dans une zone inondable. S'il faut refaire le sol après chaque inondation, cela reviendra cher.

M. ROCHE indique que depuis 1988 le site choisi pour déplacer le jardin d'enfants n'a pas été inondé. Nous avons pourtant connu depuis de violents épisodes pluvieux.

Mme BONNET arrive à 20 H 25.

Mme CARBONELL s'interroge sur la sécurité du site s'il reste ouvert à tous ?

M. ROCHE indique que l'installation sera aux normes et que, dès lors, la sécurité sera assurée. Il conviendra cependant d'insérer ces éléments de réflexion dans le cahier des charges.

M. PASCAL rappelle que, concernant le sondage, sur 25 % de réponses seulement 44% sont favorables à l'implantation devant le foyer soit 250 familles sur 2000. Il s'interroge aussi sur le montant du projet (900 000 euros) et interpelle M. DUMAS, adjoint aux finances, à ce sujet.

M. ROCHE indique que le financement sera effectué par autofinancement, subventions, et emprunts. Il rappelle que la délibération d'aujourd'hui ne concerne que le lieu d'implantation, pas le projet dans sa totalité.

Il propose de voter à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'implantation d'une telle structure devant le foyer communal.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. PASCAL ne souhaite pas participer au vote car il estime qu'il n'a pas assez d'éléments pour pouvoir se prononcer.

Vote :

Nombre de voix	24
Contre	8
Abstention	2
Pour	14

M. PASCAL indique que « Calvisson au cœur » avait déposé une question écrite concernant une affaire privée suite à la demande de la famille concernée.

Ce sujet a été traité hors conseil municipal, en présence de M. ROCHE, de M. SAUZEDE, adjoint à l'urbanisme, et de M. PASCAL.

L'ordre du jour est clos à 21H 00.